

Séance du 23/10/2023

Présents :

Pierre HENNEAUX,
Bourgmestre,

Patrick PIERLOT,
Anne HENNEAUX,
~~Céline NICOLAS,~~
Philippe GILSON,
Échevins,

~~André ADAM,~~
Président du CPAS,

Et

Frédéric LEROY,
Directeur général.

**Objet : PE 02/2023 - Publicité de la décision d'imposer
ou non une étude d'incidence sur
l'environnement**

Considérant la demande de la Régie des Bâtiments dont le siège est
situé Avenue Victor Tesch 59 à 6700 ARLON pour la régularisation
d'un stockage d'hydrocarbures, de deux chaudières et d'une cabine
haute tension à l'Avenue Nestor Marin 10bte A à 6870 Saint-Hubert ;

Considérant que lors de l'analyse relative au caractère complet et
recevable de la demande, il a été procédé, par le Fonctionnaire
délégué et le Fonctionnaire technique, à l'examen des incidences
probables du projet sur l'environnement ;

Considérant le descriptif des activités, dépôts et installation et des
mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences
environnementales y relatives ne doivent pas être considérées
comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

- Considérant que la demande est relative au maintien en
exploitation et à la régularisation de chaudières et stocks de
mazout dans un établissement administratif ;
- Considérant qu'à l'examen du dossier les risques les plus
importants sont les risques de pollution des sols et des eaux
souterraines ;
- Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments
de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant
être qualifiées de nulles ou mineures ;
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs
avec des projets voisins de même nature ;
- Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender
de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

DECIDE

Le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des
incidences et une étude d'incidence sur l'environnement n'est pas
nécessaire.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Frédéric LEROY



Le Bourgmestre,

Pierre HENNEAUX

Pour extrait conforme

Service traitant : URBANISME
Agent traitant : Chloé
BURGRAFF

Le Directeur Général,

Frédéric LEROY

Le Bourgmestre,

Pierre HENNEAUX